

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 17 octobre 2014

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 1

ARRÊTÉ

de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône).

Du 18 septembre 2013

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES.

ARRÊTÉ de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône).

Du 18 septembre 2013

NOR D E F S 1 3 5 2 5 1 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 503.1.5

Référence de publication : BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 1.

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 de prescription du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, sur partie du territoire de la commune de Fontvieille (département des Bouches-du-Rhône) ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche d'élaboration et les délais requis pour la saisine des avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT ne permettront pas d'approuver le PPRT du dépôt de munitions de Fontvieille (Bouches-du-Rhône) dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté conformément à l'article R515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la contrôleuse des armées, cheffe de l'inspection des installations classées de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions de Fontvieille, commune de Fontvieille (Bouches-du-Rhône) est prolongé de six mois, soit jusqu'au 18 avril 2014.

Art. 2. La cheffe de l'inspection des installations classées de la défense, le préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Stanislas PROUVOST.